

# adr

ALTERNATIV DEMOKRATESCH  
REFORMPARTEI

Mars Di Bartolomeo  
President vun der Deputéiertechamber  
19, um Krautmaart  
L-1728 Lëtzebuerg

Lëtzebuerg, den 30. August 2016

Monsieur le Président,

Je me permets de revenir à ma question parlementaire n° 2245 du 22 juillet 2016 pour protester avec véhémence contre la nonchalance de la réponse qui y a été apportée par M. Le Ministre de la Justice.

S'il répond tant soit peu à mes questions n° 3, 4 et 5, je dois constater une absence de réponse pure et simple par rapport à mes questions n° 1 et 2.

Sur les questions – pourtant clairement posées –

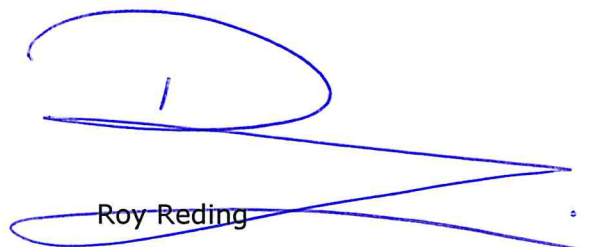
- 1) si une garantie d'achèvement délivrée par une compagnie d'assurance remplit les conditions légales – OUI ou NON
- 2) si les Notaires sont autorisés à passer des actes de ventes immobilières "en état futur d'achèvement" lorsque la garantie d'achèvement a été émise par une compagnie d'assurance luxembourgeoise ou de l'Union Européenne – OUI ou NON

M. le Ministre de la Justice n'a pas apporté un commencement de début de réponse.

Il s'est limité à paraphraser la circulaire de du Commissariat aux Assurances qui elle-même justement soulève la problématique sans y apporter une réponse claire et précise.

Je suis scandalisé qu'une question d'une telle importance – tant au niveau de l'aspect de la protection des consommateurs que au niveau de la sécurité juridique dans une branche très importante de notre économie – soit traitée avec autant de désinvolture de la part de M. le Ministre de la Justice et je vous prie, Monsieur le Président, d'intervenir énergiquement auprès du Gouvernement afin qu'une véritable réponse soit apportée à l'interrogation soulevée par mes soins.

Profonds respects,



Roy Reding  
Deputéierten